Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture

N° PACAGE :
Nom :
Adresse :

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2009

− DOCUMENT A CONSERVER −

Département de − Informations et observations

Retrouvez ces informations sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

Points importants :
− la colonne (4) indique la surface de référence graphique de l'îlot. C'est la surface maximale que vous devez déclarer pour cet îlot dans le S2 jaune,
− la colonne (5) indique la surface en doublon restant à régler sur l'îlot,
− la colonne (6) indique la surface inéligible actuellement répertoriée dans l'îlot. Il vous est demandé de signaler toute inexactitude et d'adresser les justificatifs à la DDAF ou à la DDEA (cf. notice),
− la colonne (7) indique la présence d'éventuelles observations pour lesquelles il vous est demandé de vous reporter à la notice de la déclaration de surfaces.

Nombre d'îlots sur le département XX : 3

(1) N. d'îlot	(2) Code INSEE	(3) Libellé commune	(4) Surface de référence (ha)	(5) Surface en doublon (ha)	(6) Surface inéligible répertoriée (ha)	(7) Observations
3	XXXX	Commune	0,75			
4	XXXX	Commune	2,01			
5	XXXX	Commune	3,78			

cerfa
N° 12180*05

Le service responsable du traitement est l'Agence Unique de Paiement (AUP).
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de déclaration de surfaces. Les destinataires des données sont les services de l'Administration française. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF ou à la DDEA de votre département.